

PROMULGATION RÈGLEMENT NUMÉRO 780-2

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, que lors de sa séance ordinaire tenue le 13 septembre 2021, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 780-2 : **Règlement modifiant le règlement numéro 780 prévoyant la tarification 2021 pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité, afin d'y amender l'annexe « E »**

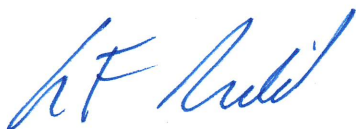
QUE l'objet du règlement numéro 780-2 est de modifier l'annexe « E » du règlement numéro 780, afin d'y introduire un tarif pour toute demande assujettie à l'obligation d'obtenir l'avis du conseil local du patrimoine dans le cas d'un immeuble patrimonial ayant fait l'objet d'une citation.

QUE toute personne intéressée peut consulter ledit règlement numéro 780-2 sur le site Internet de la Ville, sous l'onglet **AVIS PUBLICS**, et fait suite au présent avis.

QUE ledit règlement numéro 780-2 entrera en vigueur à la date de sa publication.

Donné à Terrebonne, le 17 septembre 2021.

LE GREFFIER,



Me Jean-François Milot, avocat
